

**Conseil de Paris**  
**Séance du Lundi 03 avril et mardi 04 avril 2006**

**Vœu**  
**présenté par Monsieur Georges SARRE et les élus du groupe du Mouvement**  
**Républicain et Citoyen**

### **Les Sans Radio de l'Est Parisien**

Considérant que depuis plusieurs années, 40 000 foyers répartis sur la partie sud des lilas, la quasi totalité de la ville de Bagnolet, les habitants du nord de Montreuil ainsi que les quartiers Saint-Blaise / Gambetta à Paris XXème arrondissement sont privés de la réception de stations de radio du service public (France Inter, France Musiques et France Culture) ;

Considérant que ce brouillage de la bande FM touche la population de la zone concernée mais aussi de nombreux automobilistes qui circulent sur le périphérique et l'autoroute A3 depuis la porte de Montreuil jusqu'à la porte des Lilas (voire depuis la porte de Saint Mandé jusqu'à la porte de Pantin);

Considérant qu'un champ électromagnétique généré par la vingtaine de radios qui diffusent depuis les émetteurs Towercast (groupe NRJ) et TDF installés au sommet des deux tours Mercuriales situées au bord du périphérique entraîne une zone de parasites;

Considérant que les émissions du service public, émises depuis la Tour Eiffel, n'atteignent pas les auditeurs de l'est parisien parce que les émetteurs ne sont pas bien disposés;

Considérant que le CSA n'a pas mis en œuvre les moyens nécessaires à une bonne couverture hertzienne sur la zone Bagnolet- Les Lilas - Romainville et le XXème arrondissement de Paris;

Considérant que le collectif citoyen qui a constitué l'association " Les Sans Radio de l'Est Parisien " pour défendre l'accès des habitants aux émissions de Radio France est prêt à intenter une action contentieuse à l'encontre du CSA en cas d'absence de décision réglementaire;

Considérant que les communes concernées et l'Association « Les Sans Radio de l'Est Parisien » peuvent en dernier ressort s'appuyer sur la jurisprudence de la Cour d'appel de Reims ( novembre 2004 ) qui a donné raison à un comité de riverains dans une affaire similaire ;

**Le Conseil de Paris émet le vœu :**

- Que le Maire de Paris demande au Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ( CSA ) de prendre les mesures nécessaires permettant l'application stricte d'un droit constitutionnel, à savoir l'égalité d'accès de tous les citoyens au service public notamment dans l'est parisien.